

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DOTATION DEPENDANCE
EXERCICE 2023**

**Accueil de Jour
La Maison des Sens - CARROUGES**

Reçu en Préfecture le : **13 janvier 2023**
Publié en ligne le : **13 janvier 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le courrier du 15 décembre 2022 du Président du Conseil départemental actant la reconduction pour 2023 d'une mesure de revalorisation du prix de journée hébergement en raison du contexte économique,

CONSIDERANT les taux directeurs départementaux d'évolution fixés pour 2023 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT le taux d'évolution de référence fixé à + 0,00 % applicable sur la dotation globale dépendance,

CONSIDERANT la convention en date du 29 janvier 2019, relative aux nouvelles modalités tarifaires section dépendance pour l'accueil de jour « La maison des Sens » à Carrouges,

ARRETE

Article 1er : Les prix de journée « hébergement » applicables à l'Accueil de Jour de l'EHPAD de Carrouges sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification 2024 :

Personnes

de 60 ans et plus

de moins de 60 ans

• **Accueil de jour**

24,89 €

57,11 €

Article 2 : Conformément à l'article R.314-115 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation dépendance attribué à l'**Accueil de jour de l'EHPAD de Carrouges**, par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2023, est fixé à **21 870 €** et sera versé par douzième.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **11 3 JAN. 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
*Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation*
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.